



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chefs d'entreprise

Question écrite n° 87465

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la formation professionnelle délivrée aux dirigeants de TPE et PME. Une formation professionnelle obligatoire de comptabilité et de gestion d'une durée de trente-deux heures était jusqu'à présent prodiguée aux créateurs d'entreprises. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises prévoit désormais huit heures supplémentaires consacrées à l'apprentissage des fondamentaux juridiques. Beaucoup de petits entrepreneurs estiment cette initiation insuffisante au regard des difficultés à éviter et sollicitent, par conséquent, une formation juridique aux risques plus importante. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la réponse qu'il pense apporter à cette requête.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises met notamment l'accent sur l'importance du suivi et de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise. Les actions de formation, d'information et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise entrent désormais dans le champ de la formation professionnelle continue. Dans le cadre de ces formations, il existe des stages de préparation à l'installation pour les artisans et des stages d'initiation à la gestion pour les commerçants. S'agissant du stage de préparation à l'installation, la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans et le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 fixent le contenu général du stage, la durée minimale obligatoire et les cas de dispense. Le contenu pédagogique de cette formation, les méthodes d'enseignement ainsi que les supports de cours ou de communication ont évolué depuis la création du stage prévu par la loi du 23 décembre 1982. Il en est ainsi des nouvelles techniques d'information et de communication que les très petites entreprises ne maîtrisent que partiellement, des nouvelles obligations dans le domaine de l'environnement durable ou encore de la comptabilité analytique à laquelle peu d'artisans ont recours. Face à ce constat, le Gouvernement travaille actuellement à la modification du décret n° 83-517 du 24 juin 1983 pour l'adapter aux nouvelles dispositions de la loi du 2 août 2005. En ce qui concerne le stage d'initiation à la gestion, les modalités de sa mise en oeuvre sont prévues par le décret n° 95-257 du 2 mars 1995 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales. Afin d'adapter son contenu aux nouvelles priorités liées à la pyramide des âges des chefs d'entreprise, il est envisagé d'intégrer à ce stage une formation spécifique sur la reprise d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87465

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2053

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4528